

*Immigration—Loi*

La motion du député me paraît valable et tout à fait raisonnable. S'il existe un minimum de fondement et d'authenticité à la revendication alors la section du statut de réfugié devrait en être saisie d'office.

● (1610)

Nous avons déjà proposé, de concert avec certains organismes, qu'une personne débarquant sur nos rivages et réclamant le statut de réfugié, se voit accorder une audience devant la nouvelle section du statut de réfugié. C'est ce que des associations et des députés, et je suis du nombre, ont préconisé, car cette façon de procéder nous paraît la plus juste. Elle nous permet de nous assurer que l'on ne refoulera pas une personne susceptible d'être un réfugié authentique.

Lorsque je dis «susceptible» c'est exactement ce que je veux dire, puisque ni nous ni les deux agents à la frontière ne devraient se prononcer sur cette demande. C'est la commission sur le statut de réfugié qui devrait en juger avec l'aide de ses deux agents qui sont bien informés sur les questions concernant les réfugiés. C'est sur ce principe que repose tout le système de détermination du statut de réfugié. Le mot «détermination» est crucial. Cette étape critique de la détermination devrait être laissée au soin de la commission du statut de réfugié qui est bien informée et compétente.

A notre avis, cela permettrait aussi d'accélérer le processus afin de résorber l'arriéré de demandes toujours croissant qui s'est accumulé ces dernières années. Dès que le gouvernement, comme il l'a fait dans le passé, déclarera une quasi-amnésie grâce à un examen administratif, lorsque nous aurons fini de débattre du projet de loi C-55 il y aura à nouveau un énorme arriéré auquel devra s'attaquer le gouvernement afin de permettre au nouveau système de détermination du statut de réfugié de ne pas être paralysé dès ses débuts mais en fait de démarrer débarrassé de cet énorme arriéré.

Par conséquent d'après nous, cela ne ferait qu'alourdir la bureaucratie que de procéder à une audience ou à une présélection au début puis, si on estime qu'une personne doit passer à l'étape suivante, à une autre audience devant la commission du statut de réfugié. A notre avis, si on veut accélérer les choses il est inutile que le même demandeur ait deux audiences différentes. Il devrait pouvoir raconter son histoire une seule fois, et cela devant la commission compétente.

Le gouvernement soutient qu'il veut que cette mesure accélère le processus et aide à écarter les resquilleurs, en imposant deux audiences. Aucun réfugié qui arrive à l'étape de la présélection n'acceptera de n'exposer que certains faits. S'il s'agit d'un réfugié authentique, il voudra alors donner toutes les données, toutes les circonstances et tous les paramètres de façon que sa demande ait de bonnes chances d'être approuvée.

Si cela se passe ainsi, et cela se passera sans aucun doute ainsi dans le cas des demandeurs du statut de réfugié à l'étape de la présélection, alors à notre avis cette présélection est inutile. Il nous faut une commission compétente qui offre une audience appropriée et efficace et qui examine objectivement les paramètres de chaque cas individuel. Si la demande est rejetée après un tel examen, le Parlement, le gouvernement et les Canadiens peuvent au moins avoir l'assurance que la décision a été prise par un organisme compétent tandis que si ce sont deux agents chargés de la présélection qui renvoient une personne, nous ne pouvons pas avoir la conscience tranquille car il subsistera toujours un doute quant à la légitimité de la demande.

La motion est très sensée. Elle traduit l'importance de faire juger la valeur de chaque cas par la Commission du statut de réfugié plutôt que par deux agents qui effectuent une présélection aux frontières, ce qui rend la Commission inutile pour les personnes refoulées.

**Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood):** Monsieur le Président, je désire prendre brièvement la parole pour donner mon appui à la motion n° 35A et dire quelques mots sur la volonté du gouvernement d'inclure le mot «any» dans le texte anglais. C'est une question assez importante. Nous sommes devant un projet de loi déplorable qui empêchera beaucoup de personnes de présenter une demande, mais l'amendement proposé allégerait un peu la rigueur du processus de présélection. Avec cet amendement, on adoucirait très légèrement une mesure excessive.

On tiendrait vraiment compte de la crédibilité des demandes. Un réfugié qui aurait quelque élément de preuve digne de foi aurait la possibilité d'en faire examiner le mérite. Il ne serait pas exclu automatiquement. Il ne serait pas exclu en raison de la seule opinion de fonctionnaires. Certains ministres ont exprimé le souhait qu'on accorde aux réfugiés dont la revendication est le moins étayée la chance d'être tout au moins entendus. Il s'agit d'une modification minime qui ne change pas la nature du projet de loi. Néanmoins, nous nous en réjouissons parce qu'elle va dans le bon sens.

**M. le vice-président:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. le vice-président:** Le vote porte sur la motion n° 35A, inscrite au nom du député de Spadina (M. Heap). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion 35A de M. Heap est adoptée.)

**M. le vice-président:** Nous passons maintenant à la motion n° 40, inscrite au nom du député de Spadina (M. Heap).